

**Commune de Val-de-Travers: Rapport du Conseil communal au
Conseil général à l'appui d'un crédit-cadre de fr. 1'500'000.--
pour la mise en œuvre de projets découlant de la
Nouvelle politique régionale fédérale (NPR)**

Monsieur le président,

Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers généraux,

Comme précédemment annoncé dans le cadre du rapport à l'appui du budget 2009 et conformément aux dispositions adoptées par votre autorité concernant l'utilisation de l'aide cantonale à la fusion que notre commune a reçue, nous vous proposons aujourd'hui d'accepter un crédit-cadre de fr. 1'500'000.-- pour financer la réalisation de divers projets découlant de la nouvelle politique régionale fédérale et, notamment, du contrat-région Val-de-Travers.

1. Historique et état de situation du contrat-région Val-de-Travers

Le 1^{er} juin 2007, après plus de deux ans de travail préparatoire, l'Etat et plusieurs grandes entreprises de la région signent avec les onze communes du Val-de-Travers un contrat définissant une stratégie concertée de développement régional. La stratégie en question s'appuie sur quatre axes principaux : créer des conditions cadres favorables au développement des fleurons industriels, faire de Val-de-Travers une région apprenante, favoriser l'installation de familles et développer le tourisme familial, sportif et culturel. De plus, le Val-de-Travers se positionne en pionnier de la démarche RUN, puisque la région qui avait déjà été la première à engager le processus est également la première à signer son contrat. Les attentes et les espoirs sont à la hauteur de l'enthousiasme que suscite le processus.

Pourtant, deux ans plus tard, très peu de mesures ont été concrétisées et certains des partenaires commencent à douter de l'efficacité de la démarche. Les doutes pourraient se transformer en mécontentement si le contrat-région n'entre pas prochainement dans une phase de mise en œuvre.

Que s'est-il donc passé depuis le 1^{er} juin 2007 ?

Côté communes

Du côté des communes, la démarche de fusion a mobilisé beaucoup d'énergie et le rythme d'avancement du contrat-région s'en est trouvé freiné durant plus d'un an, entre l'automne 2007 et fin 2008. Quelques mesures ont cependant été lancées en 2008 encore, notamment l'élaboration d'un plan directeur d'aménagement régional.

Depuis le 1^{er} janvier, les trois communes de la région ont planché avec le Bureau des agglomérations et des régions (BAR, structure opérationnelle de l'association RUN) sur la mise en place d'une nouvelle gouvernance allégée, afin de mettre à profit les effets bénéfiques de la fusion pour simplifier la mise en œuvre et le suivi du contrat.

La démarche s'est soldée par la révision des statuts de l'Association Région Val-de-Travers au 20 avril dernier. En termes de gouvernance, les communes sont donc prêtes à démarrer.

Côté fleurons

Du côté des fleurons, il a toujours été clair qu'en termes de gouvernance et de financement, ces derniers ne seraient impliqués qu'au titre de réalisations communes répondant à leurs besoins. Les fleurons sont regroupés au sein d'un réseau constitué, qui traite les problématiques spécifiques qui les touchent. Mais au-delà des projets qui les impliquent directement, les fleurons jouent un rôle essentiel à travers leur représentation lors des discussions quant à l'avenir de la région et aux priorités à donner pour assurer son développement. A travers cette représentation, les fleurons sont partie prenante à l'ensemble du processus et souhaitent pour la plupart d'entre eux poursuivre au moins ce volet-là de la démarche malgré une déception certaine quant au peu de réalisations concrétisées à ce jour.

Côté Etat

Du côté de l'Etat, la convention-programme liant le canton et la Confédération pour la mise en œuvre de la nouvelle politique régionale fédérale (NPR) à Neuchâtel a été signée. Ce document fixe les domaines d'action et les objectifs du canton, ainsi que les moyens mis à disposition par le secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) pour la période 2008-2011. Les montants se répartissent en aides à fonds perdus, pour fr. 3'500'000.--, et en prêts à taux d'intérêt nul ou préférentiel, à hauteur de fr. 14'000'000.--. Ces montants impliquent obligatoirement une contre-partie équivalente du canton, ce qui a incité l'Etat à créer un fonds pour la politique régionale. La part cantonale aux aides à fonds perdus y est déjà affectée, tandis qu'un projet de loi d'exécution (LELPR) est actuellement sur la table du Grand Conseil, qui comprend un crédit d'engagement de fr. 14'000'000.-- pour couvrir la part cantonale aux prêts. En termes de financement des projets compatibles avec la NPR, le canton sera donc très prochainement prêt à démarrer.

La procédure d'octroi des aides cantonales a également été clairement fixée, avec un examen préalable et un préavis des projets au niveau du comité directeur de l'association RUN, puis une décision au niveau Etat. En termes de gouvernance, pour les mesures compatibles avec la NPR, le canton est donc prêt à démarrer.

Par contre, si les choses ont donc bien avancé côté Etat pour toutes les mesures compatibles avec la NPR, il n'en va pas de même pour les mesures qui n'entrent pas dans ce cadre. Pour cette catégorie de projets, aucune disposition n'a été prise par l'Etat jusqu'ici pour apporter un soutien particulier.

Côté BAR

Finalement, de manière générale, toutes les mesures des contrats-région, qu'elles soient ou non compatibles avec la NPR, peuvent bénéficier de l'appui technique de la part du BAR, tel que prévu dans le cadre des prestations de base de l'association RUN, dont nous sommes membres.

Le tableau suivant résume donc la situation :

		Communes	Canton	Fleurons
Projets NPR compatibles	Gouvernance	Prêt	Prêt	Prêt
	Financement	Objet du présent rapport	Prêt dès que le Grand Conseil aura avalisé la LELPR	<i>Concernera uniquement les prestations utilisées par chaque entreprise</i>
	Exécution	Appui technique par le BAR		
Projets non-NPR	Gouvernance	Prêt	Non traité jusqu'à maintenant	Prêt
	Financement	Partiellement dégagé pour certaines mesures.	Non traité jusqu'à maintenant	<i>Concernera uniquement les prestations utilisées par chaque entreprise</i>
	Exécution	Appui technique par le BAR		

Le tableau ci-avant démontre bien que dès que le Grand Conseil aura adopté la LELPR, les mesures qui sont compatibles NPR ne nécessiteront plus que de trouver une source de financement côté communes. La balle est donc dans le camp des communes.

A l'inverse, les mesures qui ne s'inscrivent pas dans le cadre de la NPR doivent encore trouver l'appui du canton, qui n'a pas traité la problématique jusqu'à présent. Certaines de ces mesures ont été réalisées ou sont réalisables à l'échelle de notre commune, sans nécessiter d'appui de l'Etat. Pour les autres, la balle est dans le camp de l'Etat.

2. Mise en œuvre des mesures

Le principal obstacle à la mise en œuvre des mesures a évidemment trait au financement des projets. La longue démarche de négociation a suscité des attentes importantes. A plusieurs reprises, des questions ont été posées à ce sujet par les représentants des communes, quant à savoir qui devrait payer quoi. Tant l'Etat que le BAR ont eu tendance à repousser cette discussion en indiquant que le débat ne ferait de sens que lorsque l'ampleur des soutiens octroyés par la Confédération au travers de la NPR ne serait connu.

Aujourd'hui, il apparaît que seules certaines des mesures listées dans le contrat pourront bénéficier de soutiens issus de la NPR. Cela provient d'une absence de coordination entre les travaux menés entre l'Etat et les communes pour établir les contrats et les travaux menés entre l'Etat et la Confédération pour établir la convention-programme de mise en œuvre de la NPR.

Ainsi, la convention-programme définit cinq domaines d'action pour le canton de Neuchâtel, qui comprennent chacun des objectifs chiffrés et des moyens affectés:

- Le développement d'un pôle international des microtechniques
- L'exploitation des potentiels énergétiques locaux
- La diversification du secteur agricole
- Le rayonnement touristique national et international
- Les réformes institutionnelles

Ce constat appelle les réflexions suivantes :

- Les mesures compatibles NPR devraient pouvoir être mises en œuvre très rapidement, pour autant qu'un financement communal soit assuré.
- Les communes et les fleurons devront se battre s'ils entendent bénéficier d'un soutien financier ou d'un appui de l'Etat pour les mesures non-NPR. Par contre, ils bénéficient s'ils le souhaitent de l'appui technique du BAR et ils sont d'ores et déjà en mesure de réaliser certains projets par leurs propres moyens.
- La NPR ne prévoit pas de restriction des soutiens aux projets contenus dans les contrats-région, de sorte que la région peut proposer d'autres projets compatibles NPR et bénéficier de soutiens à ce titre.

Ces réflexions ont inspiré la stratégie suivante pour la mise en œuvre du contrat-région :

Type de projets	Stratégie de mise en œuvre
Projets compatibles NPR déjà initiés	Pour l'instant, le seul projet compatible déjà initié est le forfait touristique régional, n'a jusqu'ici bénéficié d'aucun soutien. Il s'agit maintenant d'obtenir l'appui des fonds NPR pour développer ce projet davantage.
Projets compatibles NPR pas encore initiés	Obtention d'une assurance de financement communal (par l'acceptation du présent rapport) puis dépôt échelonné des projets auprès du BAR en fonction de l'état de préparation des dossiers. Négociation parallèle avec les Verrières et la Côte-aux-Fées quant aux modalités de leur participation éventuelle au financement.
Projets non explicités dans le contrat-région, mais qui concourent à la réalisation de ses objectifs et qui sont compatibles NPR	Il est évident que si le contrat-région avait été négocié après la convention-programme et non l'inverse, des projets compatibles aussi bien avec les instruments de financement qu'avec les objectifs de la région auraient été intégrés au contrat. Par bonheur, l'accès aux financements NPR n'étant pas restrictif, il est possible de proposer des projets hors du cadre du contrat-région. Quelques projets pourraient parfaitement s'inscrire dans ce cadre. Au surplus, des porteurs de projets privés peuvent déposer des projets qui présentent un intérêt collectif et qui s'inscrivent dans les domaines d'action définis par le canton et la Confédération. Il est essentiel que cette opportunité soit exploitée le plus largement possible, cas échéant avec l'appui de la commune lorsque le projet concourt à la réalisation des objectifs du contrat-région.
Projets non-NPR déjà initiés	Poursuite selon les modalités déjà définies
Projets non-NPR pas encore initiés et réalisables à l'échelle de la commune	Plusieurs des projets non-NPR contenus dans le contrat peuvent sans difficulté être mis en œuvre hors du contrat-région, par la nouvelle commune, dans le cadre de son budget. Dans ce cas, une information est donnée aux partenaires au contrat et ces derniers doivent reconnaître ces mesures en tant que participation à la réalisation du contrat.
Projets non-NPR nécessitant l'appui de l'Etat et/ou des autres partenaires au contrat	Impulsion de la commune auprès des autres partenaires et du BAR pour proposer des solutions de concrétisation.

Si l'on reprend la liste des projets du contrat-région et que l'on y ajoute les projets de la dernière catégorie décrite ci-avant, l'état de situation est le suivant :

Mesure	Etat d'avancement/remarques	Partenaires	Domaine NPR
Création d'une commission régionale d'aménagement	La commission a été créée en 2008, puis dissoute suite à la fusion des communes, car elle était devenue superflue. La coordination sur ce domaine est dorénavant assurée au niveau des exécutifs.	Communes	Non-NPR
Elaboration d'un plan directeur régional par un aménagiste	Les crédits nécessaires au lancement de la mesure ont été votés à fin 2008 par les communes. En accord avec les communes des Verrières et de la Côte-aux-Fées, Val-de-Travers a confié le mandat début 2009.	Communes, subvention ordinaire de l'Etat	Non-NPR
Constitution d'un portefeuille foncier communal	Rien n'a été fait pour l'instant sur cette mesure qui devrait impliquer l'Etat pour avancer des fonds.	Communes + Etat	Non-NPR
Elaboration d'un concept architectural novateur pour réaliser des logements attractifs	Des projets verront le jour dans le cadre de plans spécifiques à un quartier. Par contre, il ne semble opportun de rechercher une unité architecturale à l'échelle régionale.	Communes, privés.	Non-NPR
Superposer une navette directe au train Neuchâtel - Val-de-Travers aux omnibus existants	La mesure doit être étudiée dès à présent afin d'entrer en vigueur parallèlement au passage à la cadence semi-horaire.	Entreprises de transport, Etat, CRT (com. régionale des transports)	Non-NPR
Améliorer les correspondances en gare de Neuchâtel pour le train du Val-de-Travers	La mesure doit être étudiée dès à présent afin d'entrer en vigueur parallèlement au passage à la cadence semi-horaire.	Entreprises de transport, Etat, CRT	Non-NPR
Assurer une liaison nocturne le week-end entre Neuchâtel et le Val-de-Travers	La mesure est à l'étude actuellement au sein de la commune de Val-de-Travers.	Association Noctambus, communes	Non-NPR
Améliorer la desserte ferroviaire à l'intérieur de la région	La mesure doit être étudiée dès à présent afin d'entrer en vigueur parallèlement au passage à la cadence semi-horaire.	Entreprises de transport, Etat, CRT	Non-NPR
Mettre en place un réseau de transports publics propres – navettes – reliant les villages non connectés au réseau ferroviaire	La mesure doit être étudiée dès à présent afin d'entrer en vigueur parallèlement au passage à la cadence semi-horaire.	Entreprises de transport, Etat, CRT	Non-NPR
Offrir en location dans chaque gare une palette de véhicules propres	Des solutions existent déjà dans plusieurs gares. La commune peut impulser, mais des partenaires privés doivent porter la mesure.	Partenaires privés	Non-NPR
Intégrer le télésiège de la Robella au réseau RVT	La mesure semble irréalizable au vu des enjeux. Par contre, il serait souhaitable de rebaptiser la station de Buttes « Buttes-La Robella » en termes de marketing.	Entreprises de transport, Etat, CRT	Non-NPR

Aménagement de places de stationnement réservées aux usagers des transports publics aux abords des gares	Pour les gares qui n'en disposent pas encore, la mesure pourra être mise en œuvre par la commune sans engager de frais particuliers.	Communes	Non-NPR
Développement du concept de « région apprenante », puis mise en œuvre et dépôt au titre de projet-pilote du programme fédéral Case Management	La définition du concept sera élaborée au sein de la nouvelle commune.	Communes, Etat	« Réforme institutionnelle »
Encouragement à la création de places d'apprentissage	La création d'un premier pool d'entreprises sera impulsée par la commune pour l'année 2010 ou 2011	Communes, Etat	Non-NPR
Création de structures d'accueil de proximité pour les enfants de 0 à 15 ans, ouvertes de 6h30 à 19h00.	La nouvelle commune encourage et participe au développement de l'offre d'accueil, afin que des solutions soient disponibles dans tous les villages, avec au moins une structure à horaire étendu au plan régional	Communes (subventions fédérales à la création de places pour les grands projets)	Non-NPR
Mise en place d'un système d'accompagnement des enfants entre leur lieu de domicile et le lieu d'accueil	Un système de style pédibus pourrait être généralisé dans les grands villages. La démarche pourrait être impulsée par les comités de collègues.	Communes	Non-NPR
Mise en place d'un système d'encadrement pour situation spéciale (enfant malade, etc.)	Rien n'a été fait pour l'heure concernant cette mesure.	Communes	Non-NPR
Mise en place d'un réseau local d'activités physiques	Rien n'a été fait pour l'heure concernant cette mesure.	Communes	Non-NPR
Elaboration d'une conception directrice sport et tourisme	Une conception directrice du tourisme est en phase d'élaboration au sein de la nouvelle commune.	Communes	Non-NPR
Construction d'un village de vacances	La réaffectation d'immeubles appartenant à la commune en appartements de vacances pour familles est à l'étude en lieu et place de la mesure, jugée irréaliste.	Communes, Etat	« Rayonnement touristique »
Création d'un réseau de Bed n' Breakfast	La mise en réseau des Bed n' Breakfast existants pourrait se faire par Destination Val-de-Travers	Communes, Etat, partenaires privés	« Rayonnement touristique »
Elaboration de forfaits touristiques régionaux comprenant une ou plusieurs nuits	La mesure a été concrétisée sans soutien communal ni étatique via l'association Destination Val-de-Travers. Un appui serait toutefois bienvenu pour doper le marketing et les ventes du « Pass'Temps »	Communes, Etat, partenaires privés	« Rayonnement touristique »
Elaboration et mise en œuvre d'un concept de promotion de la région	Rien n'a été fait jusqu'à présent concernant cette mesure.	Communes, Etat, partenaires privés	« Rayonnement touristique »
Création d'un poste de chargé de mission auprès des fleurons	Le BAR assume ces différents mandats au gré de demandes des fleurons, avec pour double mission de faciliter leurs démarches administratives et d'animer le réseau.	Fleurons	Non-NPR

Cumul des mesures de promotion économique	La commune entend définir de concert avec les organes responsables de la promotion économique des « niches » dans lesquelles la région pourrait se spécialiser	Etat, communes	Non-NPR
Co-financement de postes de jeunes ingénieurs et doctorants au sein des fleurons	Rien n'a été fait jusqu'à présent concernant cette mesure.	Fleurons, Communes, Etat	« Réforme institutionnelle »
Mise en réseau des billetteries des principaux sites touristiques	Mesure à l'étude.	Communes, Etat, acteurs touristiques	« Rayonnement touristique »
Soutien aux projets privés NPR-compatibles	Plusieurs porteurs de projets privés (associations, entreprises, etc.) ont des projets de développement qui présentent un intérêt collectif et qui sont compatibles avec les critères NPR. La commune devrait pouvoir apporter son soutien à certains projets.	Acteurs privés	« Rayonnement touristique », « Diversification agricole », « Potentiels énergétiques locaux »

Il est clair que toutes les mesures ne seront vraisemblablement pas réalisées telles que prévues initialement. Il est cependant essentiel d'en réaliser la majeure partie, car les différents projets sont en bonne partie liés entre eux et que seule la conjonction des mesures ne permettra d'atteindre les objectifs de développement.

3. Affectation du crédit-cadre

Le crédit-cadre qui vous est soumis vise à assurer la participation communale aux investissements et dépenses non renouvelables découlant des projets compatibles NPR, à savoir les projets suivants :

- Développement du concept de « région apprenante », puis mise en œuvre et dépôt au titre de projet-pilote du programme fédéral Case Management
- Construction d'un village de vacances (mesure transformée en « réaffectation d'immeubles communaux en appartements de vacances pour familles »)
- Création d'un réseau de Bed n' Breakfast
- Elaboration de forfaits touristiques régionaux comprenant une ou plusieurs nuits (Pass'temps)
- Elaboration et mise en œuvre d'un concept de promotion de la région
- Co-financement de postes de jeunes ingénieurs et doctorants au sein des fleurons
- Mise en réseau des billetteries des principaux sites touristiques
- Soutien aux projets privés NPR-compatibles qui pourraient participer du succès du contrat-région (par exemple exploitation des surfaces de toits plats des grandes entreprises de la région pour créer de l'énergie solaire, développement du site de la Robella, construction d'une gare-musée VVT, création d'une centrale de biogaz à base de déchets verts, etc.)

Le principal intérêt de procéder par un crédit-cadre est d'assurer une cohérence avec les mécanismes d'octroi des aides NPR mis en place aux niveaux cantonal et fédéral ainsi que de diminuer les longs délais d'octroi des aides. Tout comme l'Etat l'a lui-

même fait par la création d'un fonds, il s'agit d'affecter par le présent crédit-cadre les moyens nécessaires à la mise en œuvre globale d'une politique de développement, tout en admettant de se reposer sur les décisions qui seront prises dans le cadre donné par la NPR, à savoir préavis du comité directeur de l'association RUN, décision administrative du service de l'économie cantonal et transmission au SECO (secrétariat d'Etat fédéral à l'économie) pour décision finale. Dans ce processus bien défini, le fait d'introduire pour chacun des projets une décision à l'échelle politique communale ou cantonale compliquerait et allongerait inutilement le délai d'octroi des aides.

L'activation du présent crédit-cadre pour une mesure déterminée est donc bien entendu soumis à l'obtention d'un soutien NPR pour cette mesure. Si le projet est porté par un privé, le crédit-cadre peut être utilisé pour verser une contribution à fonds perdu ou pour effectuer un prêt à taux réduit ou sans intérêt.

Pour les mesures non-NPR qui nécessiteraient des dépenses communales excédant la compétence du Conseil communal, des demandes spécifiques seront adressées à votre autorité en temps voulu, notamment lorsque la participation de l'Etat sera clarifiée. Elles ne sont donc pas couvertes par le présent crédit-cadre, dès lors qu'aucune autre cadre décisionnel n'a été mis en place à ce jour.

4. Conclusions

Le contrat-région a fait l'objet d'une longue maturation. L'heure est venue de passer de la parole aux actes, ce que nous avons déjà commencé à faire en activant la plupart des mesures que nous pouvions réaliser à la seule échelle de la commune. Il convient à présent de concrétiser les mesures principales, en particulier celles pour lesquelles nos partenaires et en particulier l'Etat sont prêts à nous soutenir.

Par l'octroi de ce crédit-cadre, vous donnez la possibilité à notre région de bénéficier le plus rapidement possible des soutiens issus de la NPR.

En vous remerciant de votre soutien à notre demande, nous vous prions de croire, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, à l'assurance de notre parfaite considération.

Val-de-Travers, le 27 mai 2009

Au nom du Conseil communal
Le Président : Le Chancelier :

Yves Fatton

Alexis Boillat

Annexes: - projet d'arrêté
- version signée du contrat-région Val-de-Travers

CREDIT-CADRE DE FR. 1'500'000.-
POUR LA MISE EN ŒUVRE DE PROJETS DECOULANT DE LA NOUVELLE
POLITIQUE REGIONALE FEDERALE



LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu le rapport du Conseil communal, du 27 mai 2009 ;
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;
vu le préavis positif de la commission de gestion et des finances, du 4 juin 2009 ;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier Un crédit-cadre de fr. 1'500'000.-- est accordé au Conseil communal pour financer la part incombant à la commune dans la mise en œuvre de projets découlant de la nouvelle politique régionale fédérale.

Art. 2 ¹Seuls les projets bénéficiant de soutiens cantonaux et fédéraux issus du fonds cantonal pour la politique régionale peuvent bénéficier de financements découlant du présent crédit-cadre.

²Seules des dépenses non renouvelables peuvent être soutenues par le présent crédit-cadre.

³Le soutien accordé peut prendre la forme d'une contribution à fonds perdu ou d'un prêt à taux préférentiel ou sans intérêt.

Art. 3 Les dépenses seront financées par un prélèvement à la réserve *Réserve processus de fusion* figurant au bilan sous n° B280.000.

Art. 4 Les dépenses seront affectées au compte des investissements "Mise en œuvre du contrat-région". Le détail en sera présenté au Conseil général.

Art. 5 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Travers, le 22 juin 2009

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

LE PRESIDENT :

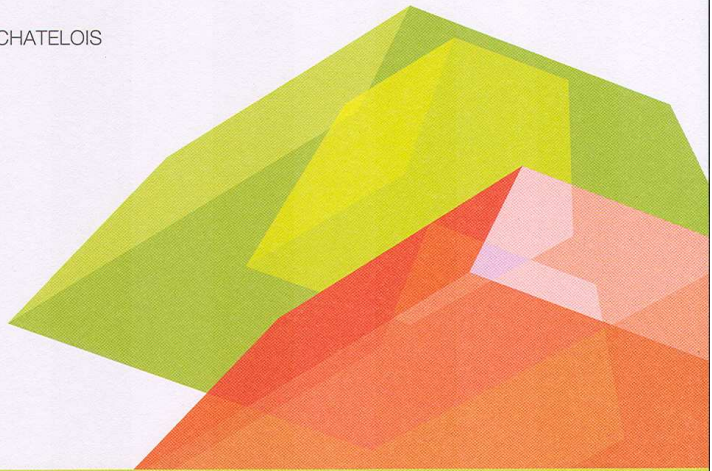
LA SECRETAIRE :

Christian Mermet

Sarah Rosselet

run:

RESEAU URBAIN NEUCHATELOIS



Contrat de région
Val-de-Travers

1^{er} juin 2007

Les communes de Môtiers, Couvet, Travers, Noiraigue, Boveresse, Fleurier, Buttes, La Côte-aux-Fées, Saint-Sulpice, Les Verrières, Les Bayards, ainsi que les acteurs privés Bourquin SA, Chopard Manufacture SA, Etel SA, Mauler & Cie SA, Parmigiani Fleurier SA, Vaucher Manufacture Fleurier SA, Waeber HMS SA et la République et canton de Neuchâtel conviennent ce qui suit:

Préambule

1. En date du 10 mai 2004, dans le cadre de la mise en œuvre du réseau urbain neuchâtelois (RUN), les onze communes du Val-de-Travers et le Conseil d'Etat signaient une déclaration d'intention de collaboration en vue de définir une stratégie de développement de la région du Val-de-Travers et d'élaborer un projet de territoire, concrétisé par un contrat de région d'ici la fin de l'année 2005.

Reconnaissant les atouts et spécificités de la région, à savoir en particulier:

- le bon niveau tant qualitatif que quantitatif des infrastructures pour une région de 12'000 habitants,
- la proximité des éléments centraux (gare, école, etc.)
- le sentiment d'appartenance des habitants à leur région, attachement se manifestant par le fait que plus de la moitié des gens qui y habitent y travaillent,
- la bonne accessibilité en transports publics,
- les loyers bon marché,
- le cadre naturel de qualité,
- la présence de "fleurons industriels",

les parties à cette déclaration convenaient des objectifs suivants:

- mettre sur pied des politiques familiale et foncière favorisant l'accueil des familles;
- définir les niveaux des prestations minimales pour garantir la faisabilité de la politique familiale souhaitée et créer les conditions cadres pour un tourisme familial et sportif;
- faire connaître la région grâce à ses fleurons (notamment les entreprises horlogères de renommée internationale) et à la qualité de son environnement naturel;
- reconnaître l'importance des fleurons existants et en attirer d'autres;
- préserver les acquis et améliorer l'accessibilité de la région.

2. Afin de préciser ces objectifs généraux et définir les objectifs spécifiques propres à chaque thématique, des cahiers des charges ont été rédigés pour trois axes de réflexion, à savoir la politique familiale au sens large (accueil des familles), la vocation touristique de la région (offres touristiques ciblées sur le tourisme familial et sportif) et le renforcement des conditions cadres pour le développement des fleurons installés ou à venir. Des groupes techniques (ci-après GT), composés de représentants de la région et du canton, ont été constitués. Suite à de nombreuses séances de travail, ils ont formulé un certain nombre de propositions d'objectifs spécifiques et de mesures envisageables concrétisant ces derniers. Un rapport de synthèse I validé par le groupe de pilotage en décembre 2004 (ci-après GP) et les GT en janvier 2005, résumait les discussions et procédait à une synthèse des objectifs spécifiques et des mesures qui pouvaient être adoptés pour concrétiser le projet de territoire.

3. Sur la base de ces discussions, un protocole d'accord a été signé en date du 23 mai 2005. Il traduisait l'accord des parties (communes et canton) à ce dernier et des autres signataires de poursuivre les discussions en vue du contrat de région. Il précisait les objectifs spécifiques reconnus comme tels et définissait les prochaines étapes de négociation. Les mesures envisageables étaient également consignées dans un document annexe à caractère non contraignant.

4. Reconduits dans leur fonction, mais complétés par d'autres représentants de la région, les GT se sont à nouveau réunis pour définir les mesures propres à concrétiser les objectifs et pour suggérer les prestations et contre-prestations, et ce sous l'égide du groupe de pilotage désormais composé d'un représentant de chaque commune. Ces propositions figurent dans le rapport de synthèse rédigé à l'attention du groupe de pilotage chargé de préparer la teneur du présent contrat.

5. Les négociations ont débuté en décembre 2006 et ont pris fin en mai 2007. Les trois partenaires (communes, canton et fleurons) se sont rencontrés à sept reprises pour négocier et convenir des mesures à mettre en œuvre pour concrétiser le projet de territoire. Les collectivités publiques cantonale et communales ont souhaité associer à leurs délibérations les fleurons de la région qui participent au rayonnement national et international du canton. A cet effet, elles ont élargi le cercle de ces derniers pour le développement économique et social de la région. Enfin, lors de cette phase de discussion, des objectifs spécifiques nouveaux renforçant le projet de territoire ont été définis.

Considérant dès lors que les législations et réglementations en vigueur sont applicables, tout en étant susceptibles d'évoluer, les parties au contrat conviennent ce qui suit à la suite des négociations:

Chapitre 1 Généralités

Contrat de région

Article premier Les Conseils communaux de Môtiers, Couvet, Travers, Noiraigue, Boveresse, Fleurier, Buttes, La Côte-aux-Fées, Saint-Sulpice, Les Verrières, Les Bayards ainsi que le Conseil d'Etat et les acteurs privés, à savoir Bourquin SA, Chopard Manufacture SA, Etel SA, Mauler & Cie SA, Parmigiani Fleurier SA, Vaucher Manufacture Fleurier SA, Waeber HMS SA, désignés ci-après parties, conviennent de régler les engagements pris dans le cadre du réseau urbain neuchâtelois dans le présent contrat de région.

Objet du contrat

Article 2 ¹Le contrat de région est un contrat cadre qui a pour but de:

- constituer des éléments du programme cantonal pluriannuel tel qu'exigé par la loi sur la nouvelle politique régionale fédérale pour le projet de région du Val-de-Travers défini en commun dans la déclaration d'intention de collaboration du 10 mai 2004, signés par les Conseils communaux de Môtiers, Couvet, Travers, Noiraigue, Boveresse, Fleurier, Buttes, La Côte-aux-Fées, Saint-Sulpice, Les Verrières, Les Bayards d'une part, le Conseil d'Etat d'autre part;
- débiter la concrétisation du projet de région précité;
- estimer de manière générale les coûts des mesures;

- définir les prestations des parties;
- préciser les modalités d'exécution et d'évaluation desdites prestations.

Fiches de mesures

Article 3 ¹Des fiches de mesures définissant les prestations pour lesquelles s'engagent les parties figurent en annexe (annexes 1 et 2).

²Elles font partie intégrante du contrat.

Coûts des mesures

Article 4 Les coûts des mesures font l'objet d'une estimation globale et d'une proposition de répartition entre les parties au contrat et leurs bénéficiaires.

Accord sur les mesures

Article 5 ¹Une fois les coûts et la clé de répartition définis en application de l'article 12, les parties se prononcent sur chaque mesure, conformément à leur mode d'engagement et de représentation légal .

²Les participations financières des collectivités publiques qui conditionnent la réalisation des mesures sont soumises aux procédures institutionnelles en vigueur, soit aux décisions des autorités fédérales, et des autorités législatives et exécutives cantonales et communales.

Durée du contrat

Article 6 ¹Le contrat est conclu pour une durée indéterminée.

²Tous les quatre ans, il est réexaminé par les parties sur la base de l'évaluation qu'elles auront au préalable effectuée.

Avenant au contrat

Article 7 Les nouveaux objectifs spécifiques ou prestations convenus font l'objet de nouvelles fiches de mesures et constituent un avenant au contrat.

Dénonciation

Article 8 ¹Après la première évaluation, une partie peut dénoncer le présent contrat pour la fin d'une année civile moyennant un préavis de six mois.

²Elle est tenue de réparer les dommages financiers subis par les autres parties.

³Les parties sont libres de dénoncer le contrat avant la première évaluation si une ou plusieurs mesures ne sont pas acceptées par l'une d'entre elles selon la procédure prévue à l'article 5.

Chapitre 2 Projet de région

Contenu du projet de région

Article 9 Le projet de territoire se décline selon les axes suivants:

- reconnaître l'importance des fleurons existants, créer des conditions cadres pour favoriser leur développement et en attirer d'autres;
- concevoir le Val-de-Travers comme une « région apprenante » qui a pour but d'accroître la compétitivité et l'innovation de la région et d'en augmenter la valeur ajoutée;

- mettre sur pied des politiques familiale et foncière favorisant l'accueil des familles;
- définir les niveaux des prestations minimales pour garantir la faisabilité de la politique familiale souhaitée et créer les conditions cadres pour un tourisme familial, sportif et culturel;
- promouvoir la région par les qualités de son environnement naturel et sa tradition manufacturière;
- préserver les acquis et améliorer l'accessibilité de la région.

*Objectifs
spécifiques*

Article 10 Pour concrétiser les axes mentionnés à l'article précédent, les parties au contrat conviennent des objectifs spécifiques suivants:

- Offrir la possibilité aux parents de concilier vie professionnelle et vie familiale;
- Offrir des conditions de résidence (sous la forme de terrains libres de constructions ou d'habitations existantes) attractives pour les familles en général et les cadres des fleurons (implantation, mixité de typologie, qualité, prix, infrastructures et équipement);
- Offrir des conditions d'implantation ou d'extension répondant aux besoins des fleurons en termes d'image, d'environnement et d'équipement;
- Renforcer l'attractivité des transports publics dans le cadre du concept général du TransRUN;
- Rendre accessible le Val-de-Travers par les transports publics à moins d'une heure des trois villes;
- Préserver et améliorer si nécessaire la qualité de la desserte actuelle par chemin de fer entre Buttes, Travers et Neuchâtel;
- Etudier l'opportunité d'un moyen de transport Neuchâtel - Val-de-Travers pour les jeunes rendant possible une rentrée tardive les vendredis et samedis soirs;
- Concrétiser le concept de « région apprenante » en prévoyant notamment:
 - une activité scolaire par village
 - la valorisation du savoir des seniors au bénéfice des jeunes de la région
 - des offres de formation post-obligatoire (enseignement secondaire 2, formation duale, formation académique dans le cadre des projets innovants de R&D des fleurons, etc.)
 - une valorisation des apprentissages dans le cadre de l'enseignement secondaire
 - la mise à disposition des lieux de stage (structures d'accueil global, hôpital, fleurons, etc...) pour les instituts de formation cantonaux (HEP, CIFOM, CNIP, CPMB, HE-Arc, etc...);

- Mettre en œuvre une politique touristique basée sur la stratégie cantonale en la matière:
 - valorisant les caractéristiques naturelles de la région
 - offrant des possibilités d'hébergement au bénéfice des familles et répondant aux besoins formulés par les fleurons
 - développant la thématique de l'absinthe;
- Améliorer en priorité la qualité de l'hébergement hôtelier en général;
- Offrir un établissement hôtelier et des possibilités de restauration répondant aux besoins des fleurons en se fondant prioritairement sur les établissements existants ou en activité;
- Garantir un soutien optimal de la part de l'Etat (service de promotion économique, service de l'aménagement du territoire, service cantonal des étrangers) et des communes facilitant les démarches (administratives) lors de projets d'extension, de nouvelle implantation, d'engagement de personnel étranger, d'équipement de biens-fonds, etc.;
- Optimiser l'information sur les mesures de promotion économique;
- Garantir une qualité d'écoute optimale de la part des communes sur les préoccupations des fleurons;
- Faciliter le développement économique des fleurons de la région en les aidant à définir une stratégie qui leur est commune;
- Informer les communes de la suite donnée aux dossiers de la promotion économique les concernant;
- Mettre sur pied un concept de promotion de l'image de la région du point de vue de la politique familiale et du tourisme familial, sportif et culturel.

Mesures

Article 11 Les mesures à mettre en œuvre sont les suivantes:

- Création d'une commission régionale d'aménagement composée d'un représentant par commune et d'un représentant du SAT dont les tâches consisteront notamment à suivre le projet de plan directeur comprenant en particulier la thématique des transports, à définir un mandat pour un concept d'habitation familial attractif, à créer un porte-feuille foncier communal;
- Elaboration d'un plan directeur régional par un aménagiste;
- Constitution d'un porte-feuille foncier communal pour concrétiser le projet de territoire par la création par ex. d'un fonds alimenté et géré par le canton et les communes;
- Elaboration d'un concept architectural novateur, répondant aux critères de développement durable (privilégiant le savoir-faire et les matériaux de la région) pour des logements attractifs pour les familles et les cadres des fleurons;

- Etablir un concept de mobilité externe et interne à la région privilégiant les objectifs de mise en œuvre suivants:
 - Superposer à l'horaire cadencé actuel une navette directe Neuchâtel-Travers
 - Améliorer les correspondances en gare de Neuchâtel pour les trains en direction ou provenant du Val-de-Travers
 - Assurer une liaison nocturne le week-end entre Neuchâtel et le Val-de-Travers
 - Améliorer la desserte de Travers jusqu'à Buttes et La Robella (intégration du télésiège au système de transports) et la desserte jusqu'aux Verrières
 - Mettre en place un réseau de transports publics propres - navettes - reliant les villages non desservis par les lignes CFF et RVT, susceptibles de rejoindre Le Locle
 - Offrir en location dans chaque gare une palette de véhicules doux - voitures électriques, vélos, ...- favorisant le tourisme et les déplacements internes
 - Créer une station nouvelle "La Robella" reliée au réseau RVT;
- Aménagement des places de stationnement réservées aux usagers des transports publics aux abords des gares (2 à 3 par gare ou plus si possible);
- Attribution d'un mandat pour développer le concept de « région apprenante » répondant aux objectifs spécifiques mentionnés à l'article 10;
- Mise en œuvre du concept de « région apprenante »;
- Encouragement de la création de places d'apprentissage auprès des administrations publiques, des entreprises et des fleurons en particulier et valorisation de la formation duale dans le cadre de l'enseignement obligatoire;
- Dépôt du concept de la région apprenante au titre de projet-pilote cantonal dans le cadre du programme « Case management » auprès de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie;
- Création de structures d'accueil communales de proximité pour les enfants de 0 à 15 ans assurant une permanence de 06.30 à 19.00 offrant repas de midi, devoirs surveillés et activités récréatives autour d'une organisation scolaire pratiquant les horaires blocs;
- Mise en place d'un système permettant l'accompagnement des enfants entre leur lieu de domicile et le lieu d'accueil;
- Mise en place d'un système d'encadrement pour situations exceptionnelles (pour enfants malades, etc.);
- Mise en place d'un réseau local d'activités physique et de sport;
- Elaboration d'une conception directrice sport et tourisme;

- Construction d'un « village » de vacances pour les familles;
- Création d'un réseau de Bed&Breakfest répondant aux exigences de qualité proposées par les fleurons;
- Elaboration de forfaits régionaux comprenant une ou plusieurs nuits dans la région du Val-de-Travers;
- Attribution d'un mandat à une société de communication pour l'élaboration d'un concept de promotion de la région à définir parallèlement à la diffusion des rapports Furger;
- Création, dans une perspective de préserver et de défendre l'aspect qualitatif poursuivi par les fleurons, d'un poste de chargé de mission ayant deux rôles différents, à savoir:
 - Procéder aux démarches administratives multiples liées à toute nouvelle implantation ou extension des activités économiques existantes (aménagement du territoire, permis de construire, fiscalité, engagement de personnel étranger, etc.);
 - Animer le réseau des fleurons à créer pour les mesures communes de développement, organisant les rencontres souhaitées entre les fleurons et les communes;
- Cumul des mesures de promotion économique (discrimination positive);
- Co-financement de postes de jeunes ingénieurs et de doctorants travaillant sur les projets de R&D aux conditions suivantes:
 - Création de places d'apprentissage par les fleurons;
 - Collaboration des fleurons et des services concernés de l'administration cantonale en vue d'aboutir à des mesures de simplification dans les procédures de formation duale;
 - Prise de domicile des ingénieurs et des doctorants dans la région pour une certaine durée;
 - Recherche par les communes de solutions d'hébergement pour les ingénieurs et les doctorants.

Chapitre 3 Mise en œuvre du contrat de région

Mise en œuvre

Article 12 ¹Les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour concrétiser le projet de région dans un esprit de partenariat conformément aux fiches de mesures, objet des annexes 1 et 2.

²A cet effet, elles s'organisent de manière à:

- a. soutenir politiquement la mise en œuvre du contrat en prenant toute décision nécessaire pour y parvenir;
- b. poursuivre les discussions dès la signature du contrat en vue de compléter les critères d'évaluation mentionnés à l'article 18;
- c. procéder, dès les moyens financiers fédéraux et cantonaux connus, à une répartition définitive des coûts des mesures et à la détermination d'un échéancier de réalisation des mesures;

- d. établir un calendrier des séances des autorités législatives pour les prestations qui relèvent de la compétence de ces dernières;
- e. assurer le suivi et la coordination lors de la réalisation des prestations;

³En cas de difficulté, elles informent sans tarder les autres parties et leur proposent les solutions envisageables pour y remédier.

Structure de projet
a) composition

Article 13 ¹Un groupe de pilotage composé d'un représentant de chaque partie au contrat assure le suivi de la mise en œuvre du contrat de région.

²Il s'appuie pour y parvenir sur le Bureau des agglomérations et des régions (ci-après BAR) selon des modalités définies dans un contrat de prestations.

b) financement

Article 14 Les cotisations versées à l'Association Réseau urbain neuchâtelois par les communes et l'Etat de Neuchâtel financent entre autre le suivi de la mise en œuvre.

Tâches particulières

Article 15 ¹Des tâches particulières peuvent être confiées au BAR pour autant que les fiches de mesures le mentionnent expressément.

²Ces tâches font l'objet d'un financement ad hoc fixé d'entente entre les parties au contrat.

Respect des compétences

Article 16 ¹Les règles matérielles de compétence sont réservées.

²Les parties soumettent à leur organe compétent pour les adopter les prestations convenues selon le calendrier mentionné à l'article 12 al. 2 du présent contrat.

Chapitre 4 Evaluation

But

Article 17 ¹L'évaluation sert à mesurer la mise en œuvre du contrat et l'efficacité des prestations convenues.

²Elle fait l'objet d'un rapport destiné aux parties.

Critères d'évaluation

Article 18 Pour chaque prestation, des critères d'évaluation doivent être définis puis mentionnés dans les fiches des mesures, conformément à l'article 12.

Organe d'évaluation

Article 19 Les parties choisissent l'organe chargé de procéder à l'évaluation susmentionnée.

Chapitre 5 Règlement des conflits

Conflit

Article 20 En cas d'exécution imparfaite du contrat, les parties s'engagent à ouvrir dans les meilleurs délais des discussions en vue d'une renégociation des clauses du contrat.

Chapitre 6 Dispositions finales

Avenant

Article 21 Les avenants au contrat doivent respecter la forme écrite.

*Entrée en
vigueur*

Article 22 Le présent contrat entre en vigueur dès sa signature.

Annexes:

- annexe 1: fiches de mesures
- annexe 2: fiches de mesures pour les fleurons

Ainsi fait à Neuchâtel, le 1^{er} juin 2007

Pour la commune de Môtiers

Monsieur Claude-Alain Kleiner, président du Conseil communal



Madame Laurence Vaucher, secrétaire du Conseil communal



Pour la commune de Couvet

Monsieur Jean-Pierre Cattin, président du Conseil communal



Monsieur Jacques Grandjean, secrétaire du Conseil communal



Pour la commune de Travers

Madame Johanne Lebel Calame, présidente du Conseil communal



Monsieur Heinz Baur, secrétaire-adjoint du Conseil communal



Pour la commune de Noiraigue

Madame Barbara Béchir, présidente du Conseil communal



Monsieur Stephan Göckeler, secrétaire du Conseil communal



Pour la commune de Boveresse

Monsieur Thierry Michel, président du Conseil communal



Monsieur Jean-Claude Kohler, secrétaire-adjoint du Conseil communal



Pour la commune de Fleurier

Monsieur Raoul Jeanneret, président du Conseil communal



Monsieur Olivier Berthoud, secrétaire du Conseil communal



Pour la commune de Buttet

Madame Josée Wetzler, présidente du Conseil communal

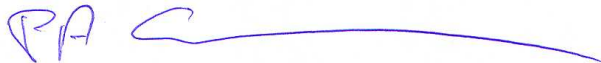


Monsieur Zoran Savic, vice-président du Conseil communal



Pour la commune de La Côte-aux-Fées

Monsieur Pierre-André Gyseler, vice-président du Conseil communal



Monsieur Jean Martin, membre du Conseil communal

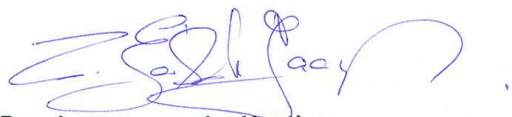


Pour la commune de Saint-Sulpice

Monsieur André Wegmüller, président du Conseil communal

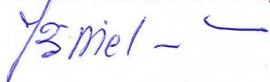


Madame Christelle Gertsch Macuglia, secrétaire-adjointe du Conseil communal

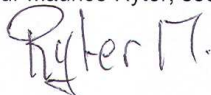


Pour la commune des Verrières

Monsieur Jean-Bernard Wieland, président du Conseil communal

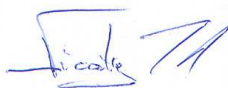


Monsieur Maurice Ryter, secrétaire du Conseil communal



Pour la commune des Bayards

Monsieur Jean-Michel Nicaty, président du Conseil communal

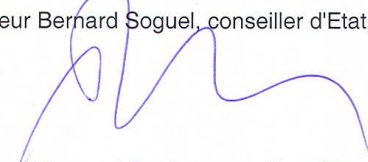


Monsieur Philippe Jacot, vice-président du Conseil communal



Pour le Conseil d'Etat

Monsieur Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie



Monsieur Fernand Cuche, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire



Autres signataires:

Bourquin SA

Monsieur Guido Bardelli, président du conseil d'administration

Monsieur Tis Prager, administrateur

Chopard Manufacture SA

Monsieur Karl-Friedrich Scheufele, administrateur-président

Monsieur Maurizio Ciurleo, directeur administratif



Etel SA

Monsieur Denis Piaget, managing director

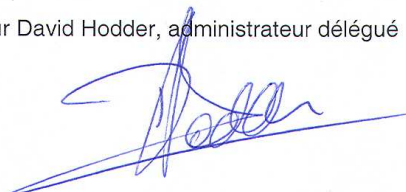


Monsieur Ralf Moog-Oberkircher, managing director

Mauler & Cie SA

Monsieur Jean-Marie Mauler, administrateur-président

Monsieur David Hodder, administrateur délégué



Parmigiani Fleurier SA

Monsieur Michel Parmigiani, directeur général



M. José Moron, directeur financier

Vaucher Manufacture Fleurier SA

Monsieur Emmanuel Vuille, directeur général



Monsieur Florian Serex, directeur opérationnel



Waeber HMS SA

Monsieur Roger Waeber, administrateur-président



Monsieur Laurent Waeber, administrateur vice-président

